

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 06790

Numéro SIREN : 484 958 137

Nom ou dénomination : A.H.M.

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2020 sous le numéro de dépôt 46111

AHM
Société par actions simplifiée
Au capital de 7500 euros
Siège social : 72 avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE
484 958 137 RCS

Procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire
des actionnaires réunie le 15 Octobre 2020

Le 15 octobre 2020 à 11 heures, les actionnaires de la société AHM, société par actions simplifiée au capital de 7500 euros, dont le siège social est situé 72 avenue Henri Ginoux, immatriculée au RCS Nanterre, sous le numéro 484 658 137, se sont réunis au siège de la société sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 1^{er} octobre 2020. Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée est présidée par Monsieur MENDES Joseph, président de la société. M. DARGENCE Marc est désigné comme secrétaire de la séance. Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 actionnaires, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés. Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M. MENDES Joseph démissionnaire.
- Pouvoirs à donner.



Puis lecture est donnée du rapport du président. Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Monsieur MENDES Joseph de ses fonctions de président de la société à compter de ce jour. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à majorité des voix des associés.

Les actionnaires décident de relever Monsieur MENDES Joseph des fonctions de président qu'il occupait jusqu'alors. Il cessera ses fonctions à compter de ce jour et les actionnaires se prononceront sur le quitus à lui accorder lors de la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée à majorité des voix des associés.

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée de restant à courir jusqu'à l'expiration de la société, Madame CHAMBINAUD Carole, née le 27/07/1989 à Paris, demeurant au 5 bis Avenue Kléber 94130 NOGENT SUR MARNE, aux fonctions de présidente de la société en remplacement de Monsieur MENDES Joseph, président démissionnaire, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre Société.

Cette résolution est adoptée à majorité des voix des associés.

Troisième résolution

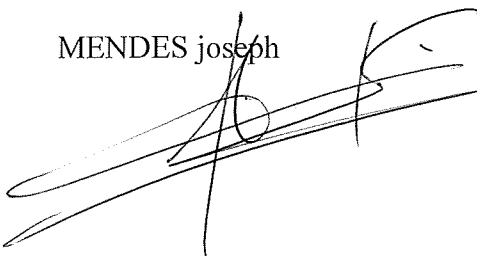
La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, Madame CHAMBINAUD Carole, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à majorité des voix des associés.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par Monsieur MENDES Joseph, pour servir et valoir ce que de droit.

MENDES Joseph

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MENDES Joseph', written over a horizontal line.